

REGLEMENT A L'EFFET DE FERMER UNE PARTIE DE LA RUE DES CARRIERES  
DANS LE QUARTIER ST-DENIS.

(Adopté par le Comité exécutif le 8 mars 1940 et, par le  
Conseil, le 19 avril 1940).

ATTENDU qu'il est à propos, dans l'intérêt public, de fermer  
une partie de la rue des Carrières;

A une assemblée du Comité exécutif de la Cité de Montréal,  
tenue à l'hôtel de ville, le 8me jour de mars 1940, en la manière et  
suivant les formalités prescrites par la loi, à laquelle assemblée  
sont présents: MM. les échevins Savignac, président, Dupuis, Coupal,  
Kerry et Delisle, membres dudit Comité,

Il est décrété et statué par ledit Comité comme suit:

ARTICLE 1.- La lisière de terrain suivante cessera d'être  
une rue publique et sera fermée à la circulation, savoir:

"Une lisière de terrain non cadastrée, située dans le quar-  
tier St-Denis de la Cité de Montréal, étant une partie de la rue des  
Carrières, d'une superficie de 15,667.85 pieds carrés, bornée comme  
suit: à l'extrémité nord par la propriété de la Compagnie de chemin  
de fer Canadien du Pacifique, à l'extrémité sud par une autre partie  
de la rue des Carrières, au côté est par les lots Nos 326-309 et 308  
et par une partie du lot originaire No 327, et au côté ouest par une  
partie du lot No 44 et par les lots Nos 51, 52, 54, 55 et 57 du lot  
originaire No 7 du cadastre du village incorporé de la Côte St-Louis".

A une assemblée spéciale du Conseil de la Cité de Montréal,  
tenue à l'hôtel de ville, le 19 avril 1940, en la manière et suivant  
Archives de la Ville de Montréal,

les formalités prescrites dans et par l'acte d'incorporation de ladite Cité, à laquelle assemblée sont présents: Son Honneur le Maire, M. Camillien Houde, au fauteuil, MM. les échevins Hogan, Schubert, Dupéré, Riel, Dupuis, Seigler, Taillefer, Caron, Goyette, Fillion, Dubreuil, Brien, Savignac, Lacombe, Bélanger, Moreau, McKenna, Rochon, Côté, Quinn, Taillon, Bonnier, Barrière, Healy, Edmison, Coupal, Kerry, Durocher, Hamelin, Delisle, Donnelly, Ratelle et Bélisle,

Le règlement ci-dessus a été adopté sans amendement.

*Camillien Houde*  
MAIRE

*John J. Sturges*  
GREFFIER DE LA CITE.

(Signé le 23 avril 1940).

# No. 1613

**By-law to close a part of des Carrières street in St. Denis Ward.**

(Adopted by the Executive Committee on the 8th March 1940 and, by the Council, on the 19th April 1940).

Whereas it is advisable, in the public interest, to close a part of des Carrières street :

At a meeting of the Executive Committee of the City of Montreal, held at the City Hall on the 8th day of March 1940, in the manner and after the observance of the formalities prescribed by law, at which meeting were present : Aldermen Savignac, Chairman, Dupuis, Coupal, Kerry and Delisle, members of said Committee,

It was ordained and enacted by the said Committee as follows :

**ARTICLE 1.** — The following strip of land shall cease to be a public street and shall be closed to traffic, that is to say :

“A strip of land without cadastre, situated in St. Denis Ward of the City of Montreal, forming part of des Carrières street, of a superficial area of 15,667.85 square feet, bounded as follows : at its northern extremity by the property of the Canadian Pacific Railway Company, at its southern extremity by another part of des Carrières street, on the east side by lots Nos. 326-309 and 308 and by a part of original lot No. 327, and on the west side by a part of lot No. 44 and by lots Nos. 51, 52, 54, 55 and 57 of original lot No. 7 of the cadastre of the incorporated Village of Côte St. Louis”.

At a special meeting of the City Council of Montreal, held at the City Hall, on the 19th April 1940, in the manner and after the observance of the formalities prescribed in and by the Act of incorporation of the said City, at which meeting were present: His Worship the Mayor, Mr. Camillien Houde, in the Chair, Aldermen Hogan, Schubert, Dupéré, Riel, Dupuis,

Lacombe, Bélanger, Moreau, McKenna, Rochon, ( é, Quinn,  
Taillon, Bonnier, Barrière, Healy, Edmison, Cou al, Kerry,  
Durocher, Hamelin, Delisle, Donnelly, Ratelle et Bélisle,

Le règlement ci-dessus a été adopté sans amendement.